

Conditions générales de vente et de livraison

1. Dispositions générales

Les conditions générales de vente et de livraison ci-dessous s'appliquent à l'ensemble des contrats conclus par Sontex SA, pour autant qu'aucunes autres dispositions écrites n'aient été convenues. Le partenaire contractuel de Sontex SA est à chaque fois ci-après désigné le «client».

2. Conclusion du contrat

Toute commande adressée à Sontex SA n'est considérée comme acceptée qu'à partir du moment où elle a fait l'objet d'une confirmation de commande écrite par Sontex SA ou d'un contrat écrit signé par les deux parties. Sontex SA n'exclut pas la présence d'erreurs d'impression, de calcul ou autres dans ses offres. Toute annulation ou modification de commande est validée dès que Sontex SA le confirme par écrit. Les frais déjà engagés seront facturés au client. En cas de commande livrable sur appel la prise de la dernière livraison doit avoir lieu selon les termes convenus.

3. Prix et conditions de paiement

Tous les prix mentionnés dans les offres et la confirmation de commande sont indiqués en CHF, EUR, GBP ou USD. Ceux-ci s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée, emballage, éventuelle taxe douanière et/ou à l'exportation et éventuelle autre taxe ou redevance de droit public. Sontex SA se réserve expressément le droit de procéder à des modifications du prix de ses offres, lorsque celles-ci sont la conséquence de modifications du coût des matériaux, du transport, des salaires ou de la fabrication.

Sauf indication contraire figurant dans l'offre, sur la confirmation de commande ou sur la facture, le délai de paiement est de 30 jours nets à compter de la date de facturation. Les marchandises livrées restent la propriété de Sontex SA jusqu'à leur paiement complet.

En cas de retard de paiement, un intérêt de 5% est dû à compter de la date d'échéance. En plus de cet intérêt de retard, Sontex SA facture un montant (forfaitaire) de 50.00 CHF, EUR, GBP ou USD au choix par rappel pour les rappels ayant dû être envoyés du fait d'un retard de paiement du client.

En cas de retard ou d'incapacité de paiement du client, ou lorsqu'une procédure d'insolvabilité est ouverte à l'encontre de ce dernier, Sontex SA peut conserver les marchandises non encore livrées et les prestations non encore fournies, sans que le client ne soit pour autant libéré de son obligation de paiement.

En outre, en cas de retard de paiement du client (y compris en cas de retard partiel de paiement) Sontex SA a le droit, sans fixation d'un délai supplémentaire ni obligation de fournir une explication, de résilier le contrat et d'exiger la restitution des livraisons et des prestations déjà effectuées. Sontex SA est en droit de demander la réparation des dommages subis du fait du non-respect du contrat. En particulier, tous les frais de poursuite et autres frais de recouvrement sont supportés par le client.

Toute compensation de la créance que Sontex SA détient vis-à-vis du client avec une contre-créance du client vis-à-vis de Sontex SA est exclue dans tous les cas. La même règle s'applique pour toute forme de droit de rétention en lien avec d'éventuelles créances que le client aurait vis-à-vis de Sontex SA.

4. Livraisons

Tous les délais de livraison mentionnés s'entendent comme des délais probables de livraison des produits. Sontex SA s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués. Sontex SA ne peut toutefois fournir aucune garantie contraignante sur ce point. Les livraisons partielles sont autorisées. Toutes demandes de dommages-intérêts contre Sontex SA du fait de retards de livraison sont complètement exclues.

La livraison s'effectue départ usine. Les risques liés au transport sont supportés par le client.

Le produit peut être soumis à des contrôles à l'exportation et la livraison peut le cas échéant être retardée par le traitement de l'autorisation d'exportation requise. Toute obligation d'indemnisation de Sontex SA est exclue si la livraison ne peut pas avoir lieu à cause du refus d'une autorité administrative de fournir une autorisation.

Sontex SA décline toute responsabilité en cas de non-exécution de ses obligations, lorsque cette non-exécution est due à des circonstances échappant à son contrôle et empêchant la livraison, telles que, notamment, la guerre, la mobilisation, des émeutes, des troubles civils ou politiques, une défaillance des fournisseurs, des décisions prises par le gouvernement ou les autorités locales, des grèves, des blocus ou des lock-outs, une pénurie due à une allocation des ressources, des interdictions d'importer ou d'exporter, des catastrophes naturelles, le feu ou autres causes de toute nature.

5. Obligation de vérification et de réclamation

Le client est tenu de vérifier les produits livrés dès réception, afin de s'assurer que le nombre de colis reçus et l'étiquetage des emballages correspondent à ce qui a été convenu et que la livraison ne présente aucuns signes visibles de dommages resp. aucuns défauts ou manques.

Les réclamations doivent être faites sans délai. Les dommages liés au transport doivent faire l'objet d'une réclamation adressée à l'expéditeur sous forme d'une mention apposée par le client sur le bordereau de livraison. Le client ne pourra pas invoquer ultérieurement des manquements qui auraient dû être constatés conformément à l'obligation de contrôle mentionnée au présent paragraphe.

En plus des conditions précédemment mentionnées relatives à l'obligation de contrôle, le client est tenu de dénoncer sans délai tout défaut éventuel apparu ultérieurement, au plus tard dans un délai de trois jours à compter du moment où le défaut a été ou aurait dû être constaté.

6. Obligation de diligence et élimination correcte

Le client qui constate qu'un consommateur final utilise un produit Sontex SA dont l'état, en général ou dans un cas concret, pourrait représenter un danger pour les personnes ou les choses, en informe Sontex SA sans délai.

Le client s'assure en outre, dans les limites des possibilités dont il dispose, que, à l'issue du cycle de vie pour lequel ils ont été prévus, les produits sont remplacés par le consommateur final ou éliminés conformément aux instructions fournies avec les produits.

7. Garantie et dommages-intérêts

Les produits livrés par Sontex SA bénéficient d'une garantie de 24 mois à compter du moment de la livraison (le moment déterminant étant le moment où les produits ont quitté l'usine de Sontex SA). La garantie porte sur les défauts de fabrication et des matériaux.

L'application de la garantie de Sontex SA présuppose l'exécution du paiement par le client. La garantie ne s'applique pas si le client est en retard de paiement au moment de la survenance du dommage couvert par la garantie.

Si, dans le délai couvert par la garantie, il apparaît que les produits livrés sont défectueux, Sontex SA est libre de décider – pour autant que les produits présentent effectivement un défaut – si elle souhaite les réparer ou les remplacer. Les éventuels produits ou parties de produits remplacés restent chez Sontex SA.

Sontex SA se réserve en outre le droit de constater elle-même ou par l'intermédiaire d'un représentant les défauts dénoncés et/ou de les faire réparer.

La réparation ou l'échange de produits ou de parties de produits n'ouvre droit en aucun cas à un nouveau délai de garantie.

Pour autant que Sontex SA soit responsable ou tenue par une obligation de garantie, toute prétention à son égard, indépendamment de sa cause, est limitée au maximum au montant du prix de vente du produit concerné.

En cas de produits fournis par des entreprises tierces, Sontex SA n'est responsable au maximum que dans la limite de la garantie accordée par les fournisseurs tiers sur leurs produits.

Pour le reste, et pour autant que la loi le permette, toute responsabilité de Sontex SA est exclue et se limite par conséquent à la seule négligence grave ou aux dommages intentionnels. La responsabilité de Sontex SA est en particulier et dans tous les cas exclue pour les dommages directs ou indirects, tels par exemple que les arrêts d'exploitation, les diminutions du chiffre d'affaires, les pertes de gains et de temps, les frais de montage et de démontage, les frais en lien avec les recherches d'erreur, les frais de rappel ou autres frais similaires en lien avec le caractère défectueux du produit. Est en outre exclue toute responsabilité de Sontex SA pour les dommages survenus suite: (a) à une mauvaise mise en service, un usage non adapté resp. excessif ou un défaut d'entretien, (b) l'utilisation de logiciels, interfaces ou accessoires n'ayant pas été fournis par Sontex SA, (c) au transport, au feu, au gel, à la présence de corps étranger, de boue ou de salissures ou suite à l'usure naturelle, (d) à des atteintes d'origine externe de toute nature (comme notamment les virus ou les manipulations techniques ou électroniques) ou à d'autres dérangements techniques.

De même, toute responsabilité de Sontex SA est exclue pour les modifications ou réparations n'ayant pas été effectuées par des spécialistes désignés par Sontex SA. La responsabilité de Sontex SA est en général exclue pour les personnes auxiliaires.

En cas de réclamation présentée par le client de manière injustifiée ou d'absence de responsabilité de Sontex SA, les frais de recherche et/ou de suppression d'erreur sont supportés par le client.

8. Recours de tiers

En cas de recours exercé par des tiers contre Sontex SA (en l'absence de toute faute de cette dernière) du fait du comportement du client, celui-ci est tenu de dédommager intégralement Sontex SA et de la libérer sans restrictions de toutes demandes, obligations et engagements.

9. Propriété intellectuelle

Le client reconnaît le droit d'auteur et de propriété intellectuelle de Sontex SA sur les marques de fabrique, les logos et autres marques, ainsi que sur les spécifications et le design de l'ensemble des produits de Sontex SA, y compris les instructions et autres documents fournis avec les produits. Le client ne peut à aucun moment agir ou provoquer des situations allant à l'encontre de ce droit ou le limitant.

Les dessins, devis, offres de prix et modèles sont également protégés par le droit d'auteur et de propriété intellectuelle de Sontex SA et ne peuvent pas être mis à la disposition de tiers. Les modèles et produits fabriqués pour le client demeurent dans tous les cas la propriété de Sontex SA.

Le client n'a pas le droit de changer, compléter, transformer ou modifier d'une quelconque manière les produits de Sontex SA sans son accord écrit. Les droits et obligations décrits dans ce paragraphe restent applicables y compris à l'issue du présent contrat.

10. Droits sur les logiciels

Dans le cas d'une mise à disposition par Sontex SA de logiciels en lien avec un produit livré, Sontex SA conserve l'intégralité des droits de propriété et autres droits attachés à ces logiciels. Le client bénéficie uniquement du droit non exclusif, non transmissible et limité d'utiliser les logiciels en lien avec les produits livrés, ainsi que l'autorisation de revendre le produit tel qu'il a été acheté à Sontex SA.

Sans accord écrit de Sontex SA, le client ne peut pas modifier, adapter ou changer le logiciel, en créer des solutions dérivées, proposer, vendre, louer ou céder le logiciel, le communiquer à un tiers, attribuer des sous-licences, combiner le logiciel ou l'incorporer dans un autre produit logiciel, en poursuivre le développement, le décompiler, le désassembler ou essayer d'une quelconque manière d'en déterminer le code source.

Les conditions de licence des tiers demeurent réservées.

11. Interdiction de cession

Le client n'a pas le droit de céder à des tiers ou de transmettre de quelque manière que ce soit les droits qu'il détient dans le cadre de sa relation juridique avec Sontex SA sans l'accord écrit préalable de cette dernière.

12. Réserves de modification

Sontex SA peut modifier les présentes conditions générales à tout moment et se réserve le droit de déclarer que les conditions modifiées sont applicables aux rapports juridiques existants.

Sontex SA se réserve en outre le droit de modifier les produits proposés. La présente réserve s'applique également aux produits déjà commandés, pour autant que les modifications concernées n'affectent pas de manière importante les fonctionnalités des produits.

13. For et droit applicable

Tous les litiges résultant d'un rapport contractuel avec Sontex SA, y compris les présentes conditions générales, ainsi notamment que les litiges portant sur la validité d'un contrat ou des conditions générales, sont soumis à l'application exclusive du droit suisse à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980 (Convention de Vienne).

Le for pour tous les litiges est Biel/Bienne (Suisse).

14. Clause de sauvegarde

Le fait que des dispositions individuelles du présent contrat s'avèrent invalides, inapplicables ou irréalisables n'affecte pas la validité, l'application ni la réalisation des autres parties de ces conditions générales.

Les parties s'engagent dans ce cas à remplacer les clauses invalides, inapplicables ou irréalisables par des dispositions valides, applicables et réalisables, dont le contenu se rapproche le plus possible de l'intention première des parties.